



Conseil national
de recherches Canada National Research
Council Canada

CMRC-NRC

***Rapport annuel au Parlement
2007-2008***

***Loi sur la protection des renseignements
personnels***

TABLE DES MATIÈRES

Rapport sur la protection des renseignements personnels

Introduction

Conseil national de recherches – Rôle et responsabilités	Page 1
Organisation des activités liées à la protection des renseignements personnels	2
Acte de délégation	2
Questions administratives	2
Rapport statistique annuel – 2007 – 2008	4
Nature des demandes	4
Temps d'exécution et Prorogations	4
Exceptions	4
Plaintes	4
Politique d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée	5
Divulgations en vertu de l'article 8(2)	5
Couplage et partage des données	5
Coûts	5

Introduction

En vertu de l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, ce vingt-quatrième rapport annuel sur l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au Conseil national de recherches décrit la façon dont le CNRC a exercé ses responsabilités par rapport à cette loi au cours de l'exercice financier 2007-2008.

Le Conseil national de recherches du Canada - Rôle et responsabilités

En vertu de la *Loi sur le Conseil national de recherches* (CNRC), l'organisation a pour mandat d'effectuer, de soutenir ou de promouvoir des travaux de recherche scientifique et industrielle dans différents domaines d'importance pour le Canada; d'étudier des unités et techniques de mesure, et de travailler à la normalisation et à l'homologation d'appareils et d'instruments scientifiques et techniques, ainsi que des matériaux utilisés ou utilisables par l'industrie canadienne. De plus, le CNRC a la responsabilité du fonctionnement et de la gestion des observatoires astronomiques mis sur pied ou exploités par le gouvernement du Canada ainsi que la responsabilité du fonctionnement d'une bibliothèque scientifique nationale. Le CNRC est un employeur distinct selon la *Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique* et une société ministérielle selon la *Loi sur l'administration financière*.

La raison d'être du CNRC repose sur la recherche scientifique, la technologie, la création de connaissances et l'innovation. Son but est d'améliorer à long terme la qualité de vie des Canadiens et de maintenir le dynamisme de l'économie du pays. Sa vision est d'être considéré comme le meilleur organisme national de recherches et d'innovation dans le monde; son but est de fournir des solutions scientifiques et technologiques intégrées dans des domaines d'importance capitale pour le Canada; son rôle est d'être un instrument essentiel du gouvernement fédéral pour traduire les avancées scientifiques et technologiques en mieux-être économique et social pour le Canada et ses objectifs sont de contribuer à la compétitivité mondiale de l'industrie canadienne dans des secteurs clés et à la viabilité économique des collectivités, de renforcer le système d'innovation du Canada et de contribuer de façon notable aux priorités du Canada en matière de santé, d'Énergie durable et d'environnement.

Organisation des activités liées à la protection des renseignements personnels

Le Président a donné la responsabilité de l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au Secrétaire général de l'organisation. La responsabilité opérationnelle de l'application de cette loi a été déléguée au Coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP).

L'Acte de délégation

Le Président, en vertu de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, a désigné les personnes occupant les postes indiqués ci-dessous pour exercer les pouvoirs, exécuter les tâches et assumer les fonctions du Président en tant que chef d'un organisme fédéral, en vertu des articles de la loi apparaissant en regard de chaque poste:

<u>Poste</u>	Articles de la <u>Loi sur la protection des renseignements personnels</u>
Secrétaire général	Pleins pouvoirs
Coordonnateur de la protection renseignements personnels	8(2)(j), 8(4)(5), des 9(1)(4), 10, 14, 15, 17(2)(b), 18(2), 31, 35(1)(4), 36(3), 37(3), 51(2)(b)

Questions administratives

Dotation

Un nouveau poste d'agent junior à l'AIPRP a été créé en 2007 pour appuyer le travail du coordonnateur et assurer la bonne gestion du processus d'AIPRP. L'agent est entré en poste de façon intérimaire en août 2007. Le bureau d'AIPRP consiste en théorie en une équipe de trois personnes; cependant, pour la plus grande partie de 2007-2008, les deux postes senior du bureau ont été occupés à temps partiel seulement. Parmi

les activités principales du nouveau poste d'agent, on compte le traitement des dossiers reliés aux demandes, et la gestion du système informatisé de gestion des dossiers d'AIPRP.

Formation

Dans le but de continuer son perfectionnement, le personnel du bureau d'AIPRP a participé à des séances de formation offertes par le Secrétariat du Conseil du Trésor et a assisté aux rencontres de la communauté de l'accès à l'information. En particulier, l'agent junior par intérim d'AIPRP a participé à une séance de formation sur la protection de la vie privée en plus du cours de trois jours sur la *Loi de la protection des renseignements personnels*.

Préparation des rapports

Le personnel d'AIPRP du CNRC travaille de près avec le personnel du Conseil du Trésor afin de préparer l'information demandée dans le cadre de rendement de l'organisation, surtout en ce qui concerne les banques de renseignements personnels et le chapitre du CNRC dans Info Source.

Système informatisé pour l'AIPRP

En 2007-2008, le bureau d'AIPRP du CNRC a mis en œuvre son nouveau système informatisé d'imagerie et de gestion de documents afin d'améliorer ses activités de suivi, de recherche, d'entreposage et de traitement de renseignements reliés aux demandes.

Séances de sensibilisation

Le bureau d'AIPRP a continué de fournir, tout au long de l'année, de l'information et des conseils aux directeurs généraux, aux gestionnaires et aux autres membres du personnel du CNRC. Plus particulièrement, il a accordé son appui à l'équipe de gestion du Centre canadien des codes dans le cadre de l'examen de leurs pratiques de gestion de documents.

De plus, le bureau d'AIPRP a travaillé de près avec les Services juridiques et la Direction des ressources humaines afin de mettre à jour les énoncés de confidentialité à la suite des évaluations préliminaires des facteurs relatifs à la vie privée entreprises l'année précédente.

Aussi, la présentation rédigée l'an dernier par le bureau d'AIPRP, à la demande de la Direction des ressources humaines, est utilisée dans le cadre de séances d'orientation pour les nouveaux employés du CNRC à travers le Canada, au moyen d'une webémission.

Rapport statistique annuel 2007-2008

Le rapport statistique annuel de l'exercice 2007-2008 se trouve en annexe à ce chapitre.

Interprétation du rapport statistique

Nature des demandes

Quinze nouvelles demandes ont été faites par des personnes qui désiraient recevoir des renseignements à leur sujet, compris dans des dossiers du CNRC. Le CNRC a réussi à traiter dix des 15 demandes dans la période visée par le rapport.

Temps d'exécution et Prorogations

On a répondu à six demandes dans le délai prescrit de trente jours et dans le cas de quatre demandes, on a répondu dans les trente jours de la prorogation qui avait été demandée. Cinq demandes ont été reportées au prochain exercice.

Exceptions

Article 26

(Renseignements concernant un autre individu)

L'année dernière, l'article 26 a été invoqué six fois.

Article 27

(Secret professionnel des avocats)

Cet article a été invoqué à deux reprises.

Plaintes

Aucune plainte n'a été reçue en 2007-2008.

Politique d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée

Au cours de l'année financière 2007-2008, le CNRC a amorcé et terminé une évaluation préliminaire d'impact de facteurs relatifs à la vie privée. Le but de cette évaluation préliminaire était de voir si un service rencontrait les exigences en matière de protection des renseignements personnels et aussi de voir s'il fallait procéder à une évaluation plus élaborée. L'analyse préliminaire a démontré qu'il n'était pas nécessaire de procéder à une évaluation plus poussée.

L'évaluation a démontré qu'il n'y avait pas de modifications majeures apportées au service et qu'aucun autre renseignement personnel n'était recueilli. Le service d'inscription amélioré qui était offert aux organismes clients au moyen de l'interface web aurait pu exiger l'instauration de mesures de sécurité additionnelles mais l'évaluation préliminaire a démontré qu'il n'était pas nécessaire d'entreprendre une évaluation plus approfondie.

Il a été convenu que si le service d'inscription amélioré devait subir des modifications de format ou de contenu, on procéderait à une analyse supplémentaire afin de voir à ce que les risques en matière de protection de la vie privée soient atténués.

Divulgations en vertu de l'article 8(2)

Il y eut une divulgation faite à un ministère du gouvernement fédéral en vertu de l'article 8(2) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Dans ce cas, la *Loi de l'impôt sur le revenu* autorisait la divulgation des renseignements personnels en vertu de son article 231.2(1).

Couplage et partage des données

Aucune activité de couplage ou de partage de données n'a eu lieu en 2007-2008.

Coûts

Les coûts de l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pour la période couverte par le présent rapport sont évalués à 44 000 \$. Ce montant correspond au temps consacré à répondre aux demandes, à procéder aux évaluations préliminaires d'impact des facteurs relatifs à la vie privée, à préparer des rapports et à fournir des conseils et de la formation aux membres du

personnel. Ceci comprend également la portion du temps alloué par le Secrétaire général, le Conseiller juridique et le personnel de la section des dossiers.

ANNEXE

RAPPORT STATISTIQUE ANNUEL

LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2008

REPORT ON THE PRIVACY ACT
RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR LA PROTECTION
DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Institution National Research Council of Canada/Conseil national de recherches du Canada	Reporting period / Période visée par le rapport 1 April/avril 2007 – 31 March/mars 2008
---	--

I Requests under the Privacy Act / Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels	
Received during reporting period / Reçues pendant la période visée par le rapport	15
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure	0
TOTAL	15
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visées par le rapport	10
Carried forward / Reportées	5

II Disposition of request completed / Disposition à l'égard des demandes traitées	
1. All disclosed / Communication totale	2
2. Disclosed in part / Communication partielle	6
3. Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)	0
4. Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)	0
5. Unable to process / Traitement impossible	1
6. Abandoned by applicant / Abandon de la demande	1
7. Transferred / Transmission	0
TOTAL	10

III Exemptions invoked / Exceptions invoquées	
S. Art. 18(2)	0
S. Art. 19(1)(a)	0
(b)	0
(c)	0
(d)	0
S. Art. 20	0
S. Art. 21	0
S. Art. 22(1)(a)	0
(b)	0
(c)	0
S. Art. 22(2)	0
S. Art. 23 (a)	0
(b)	0
S. Art. 24	0
S. Art. 25	0
S. Art. 26	6
S. Art. 27	2
S. Art. 28	0

IV Exclusions cited / Exclusions citées	
S. Art. 69(1)(a)	0
(b)	0
S. Art. 70(1)(a)	0
(b)	0
(c)	0
(d)	0
(e)	0
(f)	0

V Completion time / Délai de traitement	
30 days or under / 30 jours ou moins	6
31 to 60 days / De 31 à 60 jours	3
61 to 120 days / De 61 à 120 jours	1
121 days or over / 121 jours ou plus	0

VI Extentions / Prorogations des délais		
	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus
Interference with operations / Interruption des opérations	3	0
Consultation	1	0
Translation / Traduction	0	0
TOTAL	4	0

VII Translations / Traductions		
Translations requested / Traductions demandées		0
Translations prepared / Traductions préparées	English to French / De l'anglais au français	0
	French to English / Du français à l'anglais	0

VIII Method of access / Méthode de consultation	
Copies given / Copies de l'original	8
Examination / Examen de l'original	0
Copies and examination / Copies et examen	0

IX Corrections and notation / Corrections et mention	
Corrections requested / Corrections demandées	0
Corrections made / Corrections effectuées	0
Notation attached / Mention annexée	0

X Costs / Coûts	
Financial (all reasons) / Financiers (raisons)	
Salary / Traitement	\$ 33,000
Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)	\$ 11,360
TOTAL	\$ 44,360
Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raisons)	
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)	0.50

